RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

" Certifié conforme le 29 Novembre 2024 "

ABC STOCK SOLUTIONS
Société À Responsabilité Limitée
Au capital de 8.000 €
Siège social : 2 rue Jean Châtel
97400 SAINT-DENIS
RCS de SAINT-DENIS n°753 538 586

[redacted]

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le VINGT-NEUF NOVEMBRE,

La société ABC ÉQUIPEMENT OCÉAN INDIEN (RCS n° 430 380 550), associé unique de la société **ABC STOCK SOLUTIONS**, société à responsabilité limitée au capital social de 8.000 €, immatriculée au RCS de Saint-Denis-de-La-Réunion sous le numéro 753 538 586, dont le siège social est sis [redacted] ci-après " la Société", s'est réunie en Assemblée Générale au siège de la Société sur convocation de la gérance, et a pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour ci-après :

- relevant de l'assemblée générale ordinaire :
 - approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et quitus à la gérance ;
 - affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
 - approbation du rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

- relevant de l'assemblée générale extraordinaire :
 - décision de poursuite d'activité de la Société malgré la perte des capitaux propres pour un montant inférieur à la valeur de la moitié du capital social conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce ;

- relevant de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :
 - pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

1/ PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique, connaissance prise des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2023, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, il donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

72678323O1

2/ DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique constate qu'il ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 une perte de 9.076 €, qu'il décide d'imputer comme suit :

- ➢ Résultat de l'exercice : - 9.076 €
- ➢ Affectation au poste Report à nouveau : - 9.076 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de - 170.301 € répartis comme suit:

Capital social	8.000 €
Réserve légale	0 €
Report à nouveau	- 178.301 €
Capitaux propres	- 170.301 €

Rappel des dividendes distribués

L'Associé unique prend acte de ce qu'il n'a pas été versé de dividendes au titre des trois derniers exercices.

3/ TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique, connaissance prise du rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées visées par l'article L223-19 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont reportées.

72678323O1

4/ <u>QUATRIÈME DÉCISION</u>

L'Associé unique constate, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code commerce, que du fait des pertes constatées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à la clôture dudit exercice.

L'Associé unique, toujours dans le respect des dispositions de l'article L.223-42 susvisé, décide de la poursuite de la Société et prend acte de l'obligation pour cette dernière de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue.

5/ <u>CINQUIÈME DÉCISION</u>

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal sur trois (3) pages qui,après lecture, a été signé par l'Associé unique.

ABC ÉQUIPEMENT OCÉAN INDIEN
<u>M. Jean, Ah-Mouck CHEUNG-AH-SEUNG</u>
Associée unique



72678323O1